

LA LETTRE DU FRANCHISE

Sanction en cas de rupture brutale de relations commerciales

Le 29 mars dernier, la Cour d'Appel de Paris a condamné un fournisseur allemand à indemniser son distributeur français suite à des retards de livraison. Ces retards reflétaient en réalité la volonté du fournisseur de distribuer lui-même ses produits sur le marché français.

La Cour d'Appel souligne que le choix de commercialiser les produits en France par le biais d'une filiale n'est pas fautif. En revanche, ce changement de stratégie implique un respect d'un « *préavis écrit tenant compte de la durée de la relation commerciale* ».

La Cour rappelle opportunément que la rupture reste libre, seule sa brutalité étant répréhensible.

L'indemnisation du franchiseur en cas de résiliation anticipée

Dans un arrêt du 7 décembre 2016, la Cour d'Appel de Paris rappelle les règles applicables à l'indemnisation du franchiseur suite à une rupture anticipée du contrat de franchise à l'initiative du franchisé.

La Cour rappelle utilement que le montant des redevances qui auraient été versées perçues si le contrat avait été poursuivi jusqu'à son terme ne constitue pas un préjudice indemnisable. En effet, les redevances payées par le franchisé ne constituent que la rémunération de la contrepartie que le franchiseur fournit au franchisé : utilisation de la marque, savoir-faire, assistance, publicité etc.

Ces services ayant cessé au jour de la rupture, la Cour estime à juste titre que « *seule la marge réalisée par le franchiseur sur ces redevances, une fois déduit le coût de ces services, peut être indemnisée* ».

Actualité des réseaux

Les petites structures nécessitant un faible investissement rencontrent un succès croissant

- **Colorii**, une enseigne de bar à vernis en pleine croissance appartenant au groupe Provalliance, poursuit son activité. Lancé en 2013 le réseau compte quinze boutiques en France et cible désormais les centres commerciaux. Le concept de bar à thème est décliné dans différentes branches d'activité : bar à sourcils, bar à soupe, bar à ongles etc.
- **Les Food Trucks** sont également sur la bonne route. **Moule Walker**, qui compte aujourd'hui 5 camions, s'est fixé comme objectif 30 à 50 camions d'ici 5 ans. **Père & Fish**, le premier Food Truck dédié au poisson, diversifie ses activités : un restaurant traditionnel devrait ouvrir à Paris, avant que l'enseigne ne poursuive son développement en franchise.

Le secteur de la restauration a été récompensé cette année par les Révélations de la Franchise :

- **La Côte et l'Arête**, réseau de restauration traditionnelle a reçu le prix des Révélations de la franchise en avril 2017. Ce réseau qui a vu le jour en 2012 et compte quatre succursales démarre à présent son développement en franchise.
- **Le réseau O'Tacos** a obtenu un Prix Spécial du Jury récompensant une impressionnante croissance l'an dernier : 66 ouvertures en 2016 !

BSM AVOCATS

60 Avenue de New York – 75016 PARIS

Tél. : 01 45 25 48 32

bsm@bsmavocats.com – <https://www.bsm-avocats.com/>